MAIRIE de la Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix huit février an mil huit cent trente, à neuf heures du Matin.

N.° 5

Clary Jean Marié à Abeille Marie Suzanne

ACTE DE MARIAGE de Jean clary âgé de vingt cinq ans, né à Saint Laurent des arbres département du Gard le neuf du mois de Mai mil huit cent quatre profession de Matelot domicilié à Toulon département du var fils Majeur de feu Jean clary, en son vivant profession de Cultivateur domicilié à Saint Laurent des arbres département du Gard; et de rose Combouillon et laquelle par procuration en date du vingt Janvier mil huit cent vingt huit reçue par Maître Bonhomme notaire royal au dudit St Laurent dûment enregistrée à roquemaure le lendemain, donne pouvoir à Joseph clary, Cultivateur son fils de pour elle et en son nom consentir au mariage dudit sieur Jean clary son frère,

Et de marie suzanne abeille âgée de vingt un ans, née à la Garde département du var le seize du mois de septembre mil huit cent huit domiciliée à la Garde département du var fille Majeure de Thomas abeille profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var, ici présent et consentant et de feue Marie Guiol d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous, et par Monsieur l'officier public de la ville de toulon, les dimanches sept et quatorze février courant mois, desquelles il resulte qu'il n'y a eu n'y opposition ni empechement audit Mariage dans le terme de la loi. vu l'extrait d'acte de naissance du susdit futur Epoux portant qu'il est né au lieu et à l'epoque ci dessus relatés, vu l'extrait de l'acte de décès de Jean clary père du futur Epoux; vu l'acte de naissance de la susdite future Epouse portant qu'elle est née en cette commune à l'epoque ci dessus designée; vu aussi l'acte de décès de Marie Guiol Mère de la future Epouse décédée en cette commune de la Garde, vu l'autorisation délivrée par le conseil d'administration des compagnies permanentes embarquées sur le vaisseau la provence en date du neuf février courant par laquelle ledit sieur clary est autorisé à contracter le futur mariage, vu en fin la procuration ci dessus relatée,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Suzanne Abeille l'autre Jean clary

En présence de Joseph Rameau ferrant domicilié à la Garde département du var âgé de vingt sept ans, profession de sergent de ville De honoré Joseph fortuné Mourchon domicilié à la Garde département du var âgé de vingt trois ans, profession de Cultivateur De Prudent vache domicilié à la Garde département du var âgé de vingt trois ans, profession de [illegible] Et de honoré Gardon domicilié à la Garde département du var âgé de trente deux ans, profession de Tonnellier

Après quoi, moi pierre Jean Maria, adjoint à la mairie de la garde, en absence de monsieur le maire faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les temoins, et le père de l'epouse seulement, les Epoux et le fondé de pouvoir, ont declaré ne savoir écrire.

Gardon Thomas abeille ferrand

Mourchon vache Maria

4e 7 jun

MAIRIE de la Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

TIMBRE ROYAL 25

Du vingt février an mil huit cent trente, à quatre heures du soir

N.° 6

Broquier Roch françois pascal marié à Jardin marie Batistine claire

ACTE DE MARIAGE de Roch françois Pascal Broquier âgé de vingt neuf ans, né à la Garde département du var le Douze du mois d'Avril mil huit cent profession de charretier domicilié à la Garde département du var fils Majeur de françois Broquier profession de charretier domicilié à la Garde département du var et de thérèse Basset ici présens et consentans d'une part

Et de Marie Batistine claire Jardin âgée de vingt cinq ans, née à la Garde département du var le vingt deux du mois d'octobre mil huit cent quatre domiciliée à la Garde département du var fille Majeure de honoré Jardin profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Marie David ici présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches sept et quatorze février courant mois, desquelles il resulte, qu'il n'y a eu ni opposition ni empechement au dit Mariage dans le terme de la loi.

vu les actes de naissances des susdits futurs Epoux, portant qu'ils sont nés aux Epoques, et au lieu ci dessus désignées.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Batistine claire Jardin l'autre Roch françois Pascal Broquier

En présence de Mr charles Garachon domicilié à la Garde département du var âgé de trente ans, profession de Secrétaire de la Mairie De Mr Cezar Ginouvier domicilié à la Garde département du var âgé de trente huit ans, profession de Boulanger De Jean louis Masson domicilié à la Garde département du var âgé de trente sept ans, profession de Menuisier Et de Mr Masson domicilié à la Garde département du var âgé de soixante ans, profession de [illegible]

Après quoi, moi pierre Jean Maria, adjoint à la Mairie de la Garde en absence de Monsieur le maire faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les temoins et l'Epoux seulement les autres parties ont declaré ne savoir écrire.

Garachon Broquier Pascal ginouvier

Masson Masson

Maria